

BUCEM : EXPÉRIENCE DU PRÊT DE LIVRES D'ÉTUDE DANS LES PRISONS

Depuis deux ans, la BUCEM (Bibliothèque universitaire centrale des étudiants malades), qui a pour fonction essentielle de prêter des livres d'études supérieures aux malades et aux handicapés, a élargi son champ d'activité aux détenus étudiants en prison.

C'est le premier bilan de cette expérience qui sera présenté ici.

Rappelons tout d'abord très brièvement l'origine et le rôle de la BUCEM.

Créée en 1953 par André Marie, alors ministre de l'Éducation nationale, à la demande de M. le Docteur Douady, directeur de la Fondation « Santé des étudiants de France », la BUCEM est rattachée administrativement à la Réunion des bibliothèques universitaires de Paris et fonctionne dans des locaux fournis par la Fondation au 12 rue Boileau, à Paris, dans le seizième arrondissement.

Ses collections s'élèvent, au 1^{er} janvier 1982, à 39 519 ouvrages. Ce sont surtout des manuels et traités de toutes disciplines de l'enseignement supérieur. Le prêt se fait par correspondance et est accordé pour une durée de deux mois renouvelables.

Quels sont les bénéficiaires de ce prêt ? En priorité, les étudiants soignés dans les treize établissements de la Fondation SEF, qui regroupent 1 600 lits ; également, les malades soignés dans d'autres centres, comme celui du Plateau d'Assy, qui travaillent par correspondance et s'adressent à la BUCEM pour lui emprunter les ouvrages nécessaires à leurs études.

Font aussi appel à la BUCEM les adhérents du Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes (GIAA) qui font enregistrer les livres sur bandes magnétiques. Quant aux malades isolés chez eux et aux handicapés, ils correspondent directement avec la BUCEM mais ne bénéficient pas, comme les pensionnaires des établissements, de la franchise postale pour les envois de livres.

En 1981, la BUCEM a prêté 2 710 volumes. C'est un chiffre qui est en baisse par rapport aux années précédentes. Ceci est dû, en partie, à la diminution du nombre des étudiants soignés dans les centres de la Fondation SEF.

Ce ralentissement d'activité préoccupe depuis longtemps le Comité de gestion de la BUCEM.

Aussi, pour accroître la clientèle et aller au devant des personnes susceptibles d'être intéressées, un effort de publicité a été accompli auprès de nombreux organismes universitaires et sociaux. C'est au cours de cette campagne d'affichage, en novembre 1979, que des renseignements sur l'éventualité d'en-

vois de livres aux détenus poursuivant des études supérieures en prison furent demandés par le Centre de détention de Muret (Haute-Garonne).

Pouvait-on interpréter, au sens large, l'expression « étudiants isolés » en y assimilant les étudiants dits « empêchés » par leur condition d'incarcérés ? Avant de pouvoir répondre à cette question, il a paru indispensable de mieux connaître les besoins en livres d'étude des détenus.

Sur les 31 000 personnes actuellement en prison, on peut estimer à 300 le nombre de détenus qui se sont inscrits comme étudiants. Pour poursuivre leurs études, ils disposent, soit des cours du Centre national de l'enseignement par correspondance (CNEC), soit de l'aide apportée par l'association AUXILIA, soit de soutiens pédagogiques organisés par des Universités telles que Paris I et Paris VII, où une section pour étudiants « empêchés » fonctionne avec la participation de professeurs. Des étudiants bénévoles et des visiteurs de prison prêtent également leur concours.

Pour ce qui est du livre, outil indispensable à tout étudiant, le détenu ne dispose que de très peu de possibilités car la bibliothèque à laquelle il a accès dans le Centre de détention ne lui offre que des livres de loisir ou de culture générale, et l'Administration pénitentiaire qui a déjà la charge de 190 bibliothèques¹ ne peut prendre en compte les demandes de prêts d'ouvrages universitaires de toutes disciplines.

Il semblait donc que ce soit plutôt le rôle d'une Centrale de prêt universitaire, comme la BUCEM, de faire profiter les détenus de ses collections, dans la mesure où cela ne compromettrait pas sa mission spécifique auprès des malades.

Les modalités d'un accord entre le Ministère de la Justice (Bureau des méthodes de réinsertion sociale et de la réglementation) et le Ministère des Universités furent étudiées au cours d'une réunion tenue au Service des bibliothèques, le 22 mai 1980.

Il était important, en effet, de déterminer exactement la portée de l'action à entreprendre en faveur des détenus, en limitant au début les envois à un centre, celui précisément de Muret, puis d'étendre progressivement, en fonction des résultats, le prêt à d'autres centres, en accord avec l'Administration pénitentiaire.

1. Voir à ce propos : Henwood (Paul). — « La lecture en milieu carcéral ». — In : *Bull. Bibl. France*, juin 1974, 307-313.

En ce qui concerne les expéditions, il fut prévu qu'elles seraient assurées par la Bibliothèque centrale des prisons, située à Paris, qui accepterait de joindre à ses propres envois les colis groupés de la BUCEM. Par ailleurs, les pertes de livres qui pourraient éventuellement survenir seraient prises en charge par l'Administration pénitentiaire.

En 1980 et 1981, 143 ouvrages ont été prêtés à une vingtaine de détenus de la Centrale de Muret. La restitution de ces livres s'étant effectuée sans difficultés, il a été décidé, en septembre 1981, de proposer aux prisons de Melun et de Poissy de bénéficier des services de la BUCEM. La structure de ces établissements qui reçoivent des condamnés à de longues peines offre une stabilité, donc une garantie contre la disparition des livres ; de plus, la proximité avec Paris facilite les transports.

A la demande des responsables du Ministère de la Justice, le conservateur de la BUCEM s'est rendue elle-même à Melun et à Poissy pour y rencontrer le directeur et le responsable des études.

Les détenus, qui ont droit à un maximum de cinq ouvrages par personne, font des propositions écrites sur les conseils de leurs professeurs et à partir des catalogues imprimés que la BUCEM met à leur disposition pour les disciplines juridiques, scientifiques et philosophiques.

Actuellement, 200 livres sont prêtés pour la durée de l'année universitaire dans les trois établissements déjà cités. Ils sont répartis entre 40 étudiants. Les prêts sont nominatifs car on considère que l'emprun-

teur se sent ainsi plus responsable de l'ouvrage qui lui est envoyé.

Il semble, selon les titres demandés, que les études suivies par les détenus soient orientées en majorité vers les sciences humaines, la sociologie en particulier ; des textes en langue étrangère, des ouvrages d'histoire ont également été fournis. Dans la plupart des cas, ces livres faisaient déjà partie du fonds de la BUCEM.

D'autres établissements pourront, à la rentrée prochaine, bénéficier des services de la BUCEM mais l'extension se fera progressivement et toujours selon les directives de l'Administration pénitentiaire qui, à juste titre, recommande la prudence. Chaque établissement pénitentiaire représente un cas particulier. Le problème des prévenus s'est déjà posé mais, pour l'instant, il est jugé préférable de limiter les envois aux détenus dont le lieu et le temps d'incarcération sont connus.

Dans l'ensemble, les réactions suscitées à l'annonce de cette première expérience de prêt de livres d'étude aux prisonniers sont très favorables. Pouvoir aider ceux qui, pendant leur temps de détention, s'efforcent d'accroître leurs connaissances intellectuelles et d'obtenir des diplômes est une tâche intéressante correspondant bien à la vocation de la BUCEM, qui est de prêter des livres aux étudiants en peine d'accéder physiquement aux bibliothèques universitaires.

Marie-Claire DESCHAMPS,
Conservateur de la BUCEM.